

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER




Fiche du 10/10/2017, révision 5

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Dénomination commerciale: PM-665 SPOT REMOVER
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Utilisation en tant qu'agent de nettoyage.  
Usages déconseillés :  
Aucune utilisation déconseillée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.  
C/Holanda, 41. Pol.Ind.Pla de Llerona.  
C.P.08520 Les Franqueses del Vallés (Spain)  
info@behqsl.com  
TELF: (+34) 93.846.53.36  
FAX: (+34) 93.846.78.21  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
laboratorio@behqsl.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
France: Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse, Tel. 05 61 77 74 47  
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. 070 245 245  
Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :  
 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

Aucune


Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

Aucune  
 2.3. Autres dangers  
     Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
 Autres dangers:  
     Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances  
     N.A.  
 3.2. Mélanges  
     Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 50% - < 60%	Acide citrique	CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 REACH No.: 01-21194570 26-42-0000	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours  
 En cas de contact avec la peau :  
     Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.  
     Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.  
     Laver entièrement le corps (douche ou bain).  
 En cas de contact avec les yeux :  
     En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.  
     Protéger l'œil indemne.  
 En cas d'ingestion :  
     Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.  
 En cas d'inhalation :  
     Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.  
 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
     Aucun  
 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
     En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).  
     Traitement: Aucun

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction  
     Moyens d'extinction appropriés :  
     Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
     Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
     Jet d'eau.  
 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
     Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
     La combustion produit de la fumée lourde.  
 5.3. Conseils aux pompiers  
     Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
     Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
     Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.  
Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.  
Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.  
Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.  
Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.  
Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.  
Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.  
Tenir à l'écart des matières incompatibles: voir paragraphe 10.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.  
Protection de la peau:  
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.  
Protection des mains:  
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

Contrôles techniques appropriés  
Aucun

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Solide cristallin blanc	--	--
Odeur:	Inodore	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH:	Pas disponible	--	--
Point de fusion/congélation:	Pas disponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas applicable	--	--
Point éclair:	Pas disponible	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas applicable	--	--
Inflammation solides/gaz:	Pas applicable	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas applicable	--	--
Pression de vapeur:	Pas applicable	--	--
Densité des vapeurs:	Pas applicable	--	--
Densité relative:	Pas disponible	--	--
Hydrosolubilité:	Pas disponible	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas disponible	--	--
Température d'auto-allumage :	Pas applicable	--	--
Température de décomposition:	Pas disponible	--	--
Viscosité:	Pas applicable (solide)	--	--
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburante	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

- Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Acides forts. Alcalins et agents oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Acide citrique - CAS: 77-92-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11700 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5400 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: i.p. - Espèces: Rat = 725 mg/kg

Test: LD50 - Voie: i.p. - Espèces: Souris = 940 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Non - Source: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Oui - Source: OECD 405

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Génotoxicité Négatif

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Acide citrique - CAS: 77-92-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1535 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 440 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 425 mg/l - Remarques: 8 days

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide citrique - CAS: 77-92-9

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: 301 OCDE - Durée: N.A. - %: 97 -

Remarques: N.A.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide citrique - CAS: 77-92-9

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Polluant marin: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
No

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
  - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
  - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
  - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
  - Règlement (UE) 2015/830
  - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
  - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
  - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
  - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
  - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
  - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
  - Restrictions liées au produit:  
Aucune restriction.
  - Restrictions liées aux substances contenues:  
Aucune restriction.
- Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
  - Directive 2012/18/EU (Seveso III)
  - Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
  - Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4: Premiers secours
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12: Informations écologiques
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

## Fiche de Données de Sécurité PM-665 SPOT REMOVER

	produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.